



Ville  
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 février 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 15 février 2010 à 20 h en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrède, greffière.

Onze (11) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2010-149

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que le Maire a fait lecture du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-150

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance générale tenue le 1<sup>er</sup> février 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-151

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES  
TENUES LES 8 FÉVRIER 2010 ET 11 FÉVRIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 8 février 2010 et 11 février 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2010.
- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-152

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE  
LE 8 FÉVRIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la Commission Permanente du 8 février 2010 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance mentionnée au préambule soit adopté tel que transmis et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-153

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET  
DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010 AU  
11 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver et de payer les dépenses inscrites à la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> février 2010 au 11 février 2010 comportant les pages numérotées de 1 à 21 inclusivement pour les sommes suivantes :

- Montant total des engagements : 170 186,54 \$
- Montant total des dépenses : 723 701,15 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-154

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-64  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

---

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 15 juillet 2009 dans le journal *L'Avantage gaspésien*;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le lundi 3 août 2009;

Considérant qu'il y a eu six (6) interventions de la part des contribuables lors de cette consultation publique, mais qu'il n'y a pas d'opposition;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR: MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans changement, le second projet de règlement numéro VM-89-64 pour modifier le règlement de zonage VM-89 de manière à établir à 200 le nombre maximum de logements et à cinq (5) étages la hauteur maximum d'un bâtiment dans la zone à dominance commerciale et de service portant le numéro 76 (zone 76 C).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-155

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-12 MODIFIANT LE  
PLAN D'URBANISME**

---

Considérant la nécessité de modifier l'aire de certaines affectations du sol afin de tenir compte d'opérations cadastrales;

Considérant que l'aire de certaines affectations du sol doit être modifiée afin de tenir compte de l'aire de zones identifiées au plan de zonage;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines corrections au règlement portant sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte de projets à venir;

Considérant qu'un avis de motion du règlement VM-88-12 a été donné à la séance générale du 18 janvier 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le mardi 9 février 2010;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR: DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le règlement numéro VM-88-12 modifiant le règlement VM-88 ayant pour objet le plan d'urbanisme afin :

- de créer une nouvelle aire d'affectation du sol « résidentielle de forte densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » correspondant à la majeure partie de l'aire de la zone 158 R;
- de créer une nouvelle aire d'affectation du sol « résidentielle de forte densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » correspondant à la totalité de l'aire de la zone 200 R;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « résidentielle de faible densité » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » de manière à intégrer la totalité des lots 4 456 851, 4 456 852, 4 456 853, 4 456 854, 4 456 855, 4 456 856, 4 456 857, 4 456 858 et 4 456 859;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » de manière à intégrer une partie des lots 2 953 546, 2 953 547 et 2 953 548;
- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle II » à même l'aire d'affectation du sol « expansion résidentielle I » de manière à intégrer une partie des lots 2 954 169 et 2 954 470.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-156

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Considérant la nécessité de modifier l'aire de certaines zones afin de tenir compte de modifications au plan d'affectation des sols;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines corrections au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-89-77 a été donné à la séance générale du 18 janvier 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 9 février 2010;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR: MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le règlement numéro VM-89-76 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin :

- d'agrandir la zone 201 R à même l'aire de la zone 233 R de manière à intégrer la totalité des lots 4 456 851, 4 456 852, 4 456 853, 4 456 854, 4 456 855, 4 456 856, 4 456 857, 4 456 858 et 4 456 859;
- d'agrandir l'aire de la zone 164 R à même l'aire de la zone 158 R de manière à intégrer une partie des lots 2 953 546, 2 953 547 et 2 953 548;
- d'agrandir l'aire de la zone 165 R à même l'aire de la zone 132 R de manière à intégrer une partie des lots 2 954 169 et 2 954 470.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-157

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-199 – ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du règlement d'emprunt numéro VM-199 a été donné à la séance générale du 1<sup>er</sup> février 2010;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement ainsi que le remboursement ont été mentionnés;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le règlement d'emprunt numéro VM-199 pour décréter une dépense en immobilisation et un emprunt total de 1 645 036 \$, soit un montant de 315 562 \$ pour des travaux d'aqueduc et égout, un montant de 1 003 226 \$ pour des travaux de voirie et un montant de 506 167 \$ pour les bâtiments, du matériel roulant et de l'équipement et une taxe spéciale pour en défrayer le coût.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-158

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-201 POUR LA REFORTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES DES LOISIRS**

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-201 été donné à la séance générale du 1<sup>er</sup> février 2010;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR :                   STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-201 pour abroger le règlement numéro 1165 et ses amendements, la sous-section 3.4 du règlement général VM-62 de la Ville de Matane ainsi que le règlement numéro VM-196 pour la refonte de la tarification des services des loisirs.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-159

#### **DÉROGATION MINEURE – 317, AVENUE DESJARDINS**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 janvier 2010, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par madame Line Gauthier et monsieur Régis Coulombe ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 317, avenue Desjardins, cadastre 4 485 775, dans la zone 220 R :

- la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 87,0 mètres carrés alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 65,0 mètres carrés;
- une aire totale de bâtiments complémentaires d'une superficie de 175,0 mètres carrés alors que le règlement prévoit une aire totale de bâtiments complémentaires de 165,63 mètres carrés;
- la construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 7,16 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 5,5 mètres.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait la construction d'un garage;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *La Voix de la Matanie* le mercredi 27 janvier 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2009-044, à la réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-160

**DÉROGATION MINEURE – 551, AVENUE DU PHARE EST**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 janvier 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Sobey's Québec inc. ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 551, avenue du Phare Est, cadastre 2 954 132, dans la zone 115 C :

- une superficie totale maximum des enseignes commerciales appliquées de 28,0 mètres carrés alors que le règlement autorise une superficie maximale de 20,0 mètres carrés.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'installation d'enseignes commerciales appliquées sur le bâtiment;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *La Voix de la Matanie* le mercredi 27 janvier 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-001, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-161

**DÉROGATION MINEURE – 137-139, RUE DRUILLETES**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 janvier 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation

mineure formulée par monsieur Yves Caron ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 137-139, rue Druillettes, cadastre 2 752 561, dans la zone 54 R :

- l'aménagement d'un accès à la propriété à une distance de 7,0 mètres d'une intersection alors que le règlement exige une distance minimale de 10,0 mètres;
- l'aménagement de trois (3) cases de stationnement alors que le règlement exige un minimum de quatre (4) cases de stationnement.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'aménagement d'une aire de stationnement;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *La Voix de la Matanie* le mercredi 27 janvier 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-002, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-162

#### **DÉROGATION MINEURE – 201, AVENUE D'AMOURS**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 janvier 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Isabelle Durette ayant pour objet, eu égard à l'immeuble sis au 201, avenue D'Amours, cadastre 2 954 724, dans la zone 104 C :

- de rendre conforme un bâtiment implanté à une distance de 2,06 mètres de la ligne latérale de propriété alors que le règlement exige une marge libre de 3,60 mètres;
- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement qui empiète d'une largeur de 6,20 mètres devant la façade avant du bâtiment alors que le règlement exige un empiètement maximal de 3,0 mètres.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'un bureau de services professionnels;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal *La Voix de la Matanie* le mercredi 27 janvier 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-003, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-163

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-2 – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL**

Considérant que des travaux majeurs de réfection doivent être réalisés à la station de pompage SP-2 sise au 300, avenue du Phare Est;

Considérant qu'un premier mandat a été confié à la firme Roche ltée, Groupe-conseil au montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables, par la résolution numéro 2007-434;

Considérant que la firme Roche ltée a été autorisée à poursuivre l'ingénierie de détail du projet ainsi que les plans et devis par la résolution numéro 2008-776;

Considérant que différentes options ont été examinées avant d'élaborer une solution technique définitive pour la réfection de la station de pompage;

Considérant que le budget total des honoraires s'élève à 168 500 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que le projet de réfection de la station de pompage SP-2 bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil mandate la firme Roche Ltée, Groupe-conseil afin de préparer les plans et devis de réfection de la station de pompage SP-2 ainsi que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour un montant de 147 000 \$, taxes en sus, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-190.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-164

**DEMANDE DE L'ORGANISME KATIMAVIK**

Considérant la possibilité pour la municipalité d'accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture et de formation de la jeunesse;

Considérant que les participants au projet Katimavik oeuvrent bénévolement dans notre milieu;

Considérant que le don de cartes de bains et de cartes de patinage a peu d'impact pour la Ville de Matane;

Considérant que ce geste peut contribuer à faire découvrir notre ville et ses différents services et ainsi créer une certaine rétention;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le don de onze (11) cartes de bains pour la piscine municipale et de onze (11) cartes de saison pour le patinage au centre sportif Alain-Côté aux participants de Katimavik, lesquelles sont valides jusqu'au mois de juin 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-165

**DEMANDE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE BON-PASTEUR**

Considérant la possibilité pour la municipalité d'accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture et de formation de la jeunesse;

Considérant que la Ville de Matane désire favoriser l'activité physique auprès de la population et plus particulièrement auprès des jeunes;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le don de dix (10) cartes de trois (3) accès à la piscine municipale ainsi que dix (10) cartes de trois (3) accès au

centre sportif Alain-Côté au conseil d'établissement de l'école Bon-Pasteur dans le cadre de leur semaine carnavalesque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-166

**CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE – DEMANDE D'ANNULATION D'UNE FACTURE**

Considérant qu'une subvention annuelle est versée par la Ville de Matane à la Corporation de gestion récréotouristique de Matane;

Considérant les événements qui se sont déroulés à la station de ski Mont-Castor à l'hiver 2009;

Considérant que la Ville a dû agir promptement pour assurer le maintien des opérations de la station;

Considérant que la Ville a pris sous sa responsabilité le salaire du directeur pour les années 2009 et 2010 en prenant entente avec la Corporation de gestion récréotouristique de Matane à l'effet que ces sommes lui seraient remboursées;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise l'annulation de la facture numéro 2009-002563 relative au salaire du directeur de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane et de diminuer du montant dudit salaire la subvention qui est versée à ladite corporation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-167

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES**

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir les organismes du milieu et reconnaît leur implication dans le développement du loisir, de la culture, du sport et de la vie communautaire;

Considérant que la Ville de Matane cède la gestion de certaines de ses infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes, comme indiqué au tableau ci-dessous, dont le versement est prévu en février 2010, le tout selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et partenaires dans les domaines du loisir, de la culture et de la vie communautaire, soit :

**Organismes sportifs :**

<b>Organisme</b>	<b>Subvention totale</b>	<b>1<sup>er</sup> versement</b>	<b>2<sup>e</sup> versement</b>
Association du baseball mineur	9 640 \$	Avril 2010 (75%) 7 230 \$	Septembre 2010 (25%) 2 410 \$
Association de soccer mineur Le Monark	13 500 \$	Avril 2010 (75%) 10 125 \$	Septembre 2010 (25%) 3 375 \$
Hockey Matane	68 966 \$	Août 2010	Non

	(montant à confirmer)		
Club de patinage Tourbillon	32 892 \$ (montant à confirmer)	Août 2010	Non
Club de patinage de vitesse Les Rapidos	16 550 \$ (montant à confirmer)	Août 2010	Non
Club de natation Le Nautilus	24 016 \$ (montant à confirmer)	Août 2010	Non
Club de nage synchronisée Les Aqua-r-elles	7 081 \$ (montant à confirmer)	Août 2010	Non
Club de ski de fond	880 \$	Février 2010	Non
Club de ski de fond	2 000 \$	Janvier 2010 Déjà versé	Non

**Organismes communautaires :**

Organisme	Subvention totale	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement
Regroupement des organismes communautaires (ROC)	11 000 \$	Février 2010	Non
Rassemblement des 50 ans et plus (Action 50 +)	3 000 \$	Février 2010	Non
Opti-neige (Club Optimiste)	2 500 \$	Février 2010	Non

**Organismes culturels :**

Organisme	Subvention totale	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement
École en musique	15 000,00 \$	Février 2010 10 000 \$	Non
Espace F	10 000,00 \$	Février 2010	Non
Galerie d'art de Matane (GAM)	15 000,00 \$	Mai 2010	Non
Gestion Immeuble culturel Matane (GICUM)	21 208,80 \$ (en trois versements égaux une fois que chaque tranche de taxes sera payée, soit en février 2010, en mai 2010 et en août 2010).		
Chœur Vocalia	762,00 \$	Février 2010	Non
École de musique de Matane	3 186,00 \$	Février 2010 (75 %) 2 389,50 \$	Septembre 2010 (25 %) 796,50 \$
Carrousel en tournée	500,00 \$	Février 2010	Non

**Infrastructures récréotouristiques :**

Organisme	Subvention totale	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement
Club de Yacht	12 500 \$ (plus taxes)	Avril 2010	Non
Corporation des loisirs St-Victor	7 500 \$	Février 2010	Non
Comité des loisirs de St-Luc	7 500 \$	Février 2010	Non
Corporation de gestion récréotouristique de Matane (Camping, Mont-Castor, Parc des îles et skate park)* 223 205 \$ (plus taxes) 240 782 \$ (net)	88 069,96 \$ (plus taxes) 95 005,47 \$ (net)	Février 2010 (50%) 44 034,98 \$ (plus taxes) 47 502,73 \$ (net)	Juillet 2010 (50%) 44 034,98 \$ (plus taxes) 47 502,74 \$ (net)
	(moins les sommes déjà avancées par la Ville)		
Corporation de gestion récréotouristique de Matane (patinoire)	11 000 \$ (plus taxes) 11 866 \$ (net)	Février 2010	Non
	(moins les sommes déjà avancées par la Ville)		

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-168

**CENTRE SPORTIF ALAIN-CÔTÉ – MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Considérant qu'une étude géotechnique est essentielle pour la réalisation des plans et devis de réfection du centre sportif Alain-Côté;

Considérant que cette procédure permettra probablement d'éviter d'octroyer un mandat supplémentaire pour le forage d'un puits test en géothermie;

Considérant que deux (2) demandes de prix ont été effectuées et que le Conseil consent, dans les circonstances, à ne pas en demander trois (3), comme le prévoit la politique d'achat;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil octroie le contrat d'étude géotechnique, phase I, soit l'étude géotechnique à la firme Inspec-Sol pour un montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'exécution des forages, des essais de laboratoire et la préparation du rapport et un volet pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour le prolongement d'un forage au roc, si cela s'avère nécessaire, le tout financé à même le budget régulier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-169

#### **PAVILLON DE LA CITÉ – AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (ROC)**

Considérant l'ajout d'une salle à nettoyer dans les tâches à effectuer par le service de conciergerie;

Considérant que le travail est généralement satisfaisant;

Considérant la confiance accordée à madame Mona Coll;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise l'augmentation de la subvention au Regroupement des organismes communautaires (ROC) de 1 080 \$ afin de compenser la hausse du contrat pour le service de la conciergerie, financé à même le budget régulier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-170

#### **RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DOSSIER DE MONSIEUR SERGE MICHAUD**

Considérant que monsieur Serge Michaud a transmis à la municipalité une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot P-1-E, rang 1, cadastre du canton de Tessier;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'une résidence;

Considérant que la demande se localise dans un secteur où le potentiel du sol est majoritairement de classes 2 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il y a des espaces hors de la zone agricole permanente où il est possible de réaliser le type d'usage visé dans la demande;

Considérant que le secteur visé dans la demande regroupe près d'une dizaine de résidences;

Considérant que la demande est localisée à proximité de la zone blanche et d'une station de ski;

Considérant que l'usage projeté dans la présente demande n'est pas susceptible de générer des contraintes additionnelles sur le milieu;

Considérant que l'autorisation de la demande ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la zone agricole et les activités agricoles;

Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

Considérant qu'il n'y a pas de mesure de contrôle intérimaire sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de la demande déposée par monsieur Serge Michaud afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot P-1-E, rang 1, cadastre du canton de Tessier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-171

#### **RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DOSSIER DE MONSIEUR RENÉ HARRISSON**

Considérant que monsieur René Harrisson a transmis à la municipalité une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot P-413, rang 2, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que la demande vise à permettre l'entretien mécanique et la réparation de véhicules et de machinerie reliés à l'entretien paysager;

Considérant que la demande se localise dans un secteur où le potentiel du sol est majoritairement de classe 5 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il y a des espaces hors de la zone agricole permanente où il est possible de réaliser le type d'usage visé;

Considérant que la CPTAQ a déjà autorisé dans le dossier 341742, sur la propriété visée dans la demande, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'entretien mécanique de véhicules et de machineries reliées à l'exploitation forestière;

Considérant que l'usage projeté dans la présente demande est similaire à celui autorisé dans le dossier 341742 et n'est pas susceptible de générer des contraintes additionnelles sur le milieu;

Considérant que la demande se localise dans un milieu où l'on retrouve un nombre élevé de constructions résidentielles implantées en bordure de la route Harrisson et de la route de Saint-Luc;

Considérant que l'autorisation de la demande ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la zone agricole et les activités agricoles;

Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

Considérant qu'il n'y a pas de mesure de contrôle intérimaire sur le territoire de la municipalité;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de la demande déposée par monsieur René Harrisson afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot P-413, rang 2, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-172

#### **NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant que le règlement numéro VM-0021 a constitué un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme le prévoient les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le mandat de membres du CCU vient à échéance prochainement;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil nomme les personnes ci-après mentionnées à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'occuper les sièges numéros 4 et 6 et ce, pour une durée de deux (2) ans comme le prévoit le règlement, soit

Siège # 4 : Madame Lise Blouin, présidente  
Siège # 6 : Madame Annie Pearson

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-173

**PROBLÉMATIQUE D'ALIMENTATION EN EAU À LA STATION DE  
SKI MONT-CASTOR – OCTROI D'UN CONTRAT**

Considérant que le puits d'eau actuel desservant la station de ski Mont-Castor n'est plus utilisable;

Considérant que des mandats ont été confiés à la firme Dessau ainsi qu'à la firme Les Puits Deschênes inc. afin d'aménager un nouveau puits à la station de ski;

Considérant que des travaux de forage ont été réalisés, mais que le sol est composé majoritairement de sable et de gravier;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une crépine;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise la compagnie **Les Puits Deschênes inc.** à réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau puits à la station de ski Mont-Castor au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le fonds de roulement sur une période de deux (2) ans, soit le remboursement de 50% annuellement au cours des exercices financiers 2011 et 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-174

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE  
D'UN DÉTECTEUR DE FUITES SUR LES CONDUITES EN PVC DU  
RÉSEAU D'AQUEDUC**

Considérant que les réseaux d'aqueduc sont actuellement construits avec des conduites en PVC;

Considérant que ce type de conduite est utilisé depuis environ vingt (20) ans;

Considérant qu'il y a lieu de détecter le plus rapidement possible les fuites pouvant survenir sur le réseau d'aqueduc;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le Service de la gestion du territoire à entreprendre les procédures pour lancer un appel d'offres afin de faire l'acquisition d'un appareil pour détecter les fuites sur les conduites en PVC du réseau d'aqueduc municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-175

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LE NETTOYAGE DU  
TERRAIN DE LA RUE DESCHÊNES**

---

Considérant que la Ville a l'obligation de procéder au nettoyage du lot 4 411 405;

Considérant que le projet est inscrit au programme d'immobilisation pour être réalisé en 2010 et en 2011;

Considérant que le terrain, après nettoyage, sera disponible pour l'agrandissement du parc industriel;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le Service de la gestion du territoire à entreprendre les procédures pour lancer un appel d'offres public pour le nettoyage du terrain de la rue Deschênes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-176

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION  
D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SERVICE DE LA  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Considérant que l'achat d'une caméra thermique est un outil indispensable pour les services incendie;

Considérant que cet appareil permet de limiter les pertes matérielles inutiles;

Considérant que cet appareil permettra aux pompiers, lorsqu'ils auront à pénétrer dans un endroit enfumé, de voir où ils se dirigent et aussi de détecter le ou les foyers d'incendie;

Considérant que cet appareil permet de détecter des foyers d'incendie qui ne sont pas visibles à l'œil nu, ce qui élimine des dommages supplémentaires;

Considérant que cet outil de travail peut être utile lors d'opérations de recherche et sauvetage de personne;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le Service de la sécurité publique à entreprendre les procédures pour lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une caméra thermique pour le Service de la sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-177

**CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE LA CORPORATION  
DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Conseil municipal veut prolonger le contrat de travail du directeur de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane;

Considérant que monsieur Claude Bélanger désire reconduire son contrat aux mêmes conditions normatives;

Considérant l'indexation salariale actuelle prévue aux ententes collectives de travail de la Ville de Matane;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le responsable des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de travail de monsieur Claude Bélanger pour une période de un an à titre de directeur de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane, lequel contrat s'échelonna du 9 avril 2010 au 8 avril 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-178

**POSTE CONTRACTUEL D'AGENT CULTUREL POUR LA  
PÉRIODE ESTIVALE 2010 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Considérant que le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prévoit l'embauche d'une personne à la culture;

Considérant que la formule des Talents Show demande moins de temps;

Considérant que Mémoires d'Outre-Mer nécessitera moins de temps de travail également;

Considérant que la personne embauchée aurait du temps à consacrer au dossier de l'accueil des nouveaux arrivants dans le cadre de la politique familiale;

Considérant que madame Joanie Deschênes a répondu aux exigences du poste;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le responsable des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, un contrat de travail avec madame Joanie Deschênes pour une durée de 26 semaines à compter du 10 mai 2010 à raison de 35 heures par semaine et au taux horaire de 16 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-179

**ENGAGEMENT D'UN ÉLECTRICIEN TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

Considérant l'absence maladie de l'électricien permanent;

Considérant la nécessité d'avoir un électricien à cette période-ci de l'année;

Considérant le droit d'embauche du responsable des ressources humaines conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que monsieur Raymond Ouellet possède toutes les qualifications demandées;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil entérine l'embauche de monsieur Raymond Ouellet à titre d'électricien au statut de temporaire en remplacement de l'électricien permanent actuellement en absence maladie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-180

**POSTE DE STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL – AUTORISATION D’AFFICHAGE**

Considérant l'utilité d'avoir un stagiaire en génie civil;

Considérant la difficulté de recruter un stagiaire dans ce domaine;

Considérant que le budget prévoit des sommes pour ce poste;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le responsable des ressources humaines à afficher l'offre de stage en génie civil dans les établissements scolaires qui offrent ce champ d'études tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-181

**POSTE DE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT – AUTORISATION D’AFFICHAGE**

Considérant l'utilité d'avoir un stagiaire en environnement;

Considérant que le budget prévoit des sommes pour ce poste;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le responsable des ressources humaines à afficher l'offre de stage en environnement dans le cadre du programme de stage en environnement de l'Université de Sherbrooke.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-182

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES DÉLAIS DE CONSERVATION**

Considérant qu'il était impératif que le calendrier des délais de conservation soit modifié et révisé;

Considérant que le travail de modification et de vérification a été fait par le Service du greffe en collaboration avec la firme Gestar;

Considérant que l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier des délais de conservation des documents;

Considérant que l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation du ministre son calendrier des délais de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le calendrier des délais de conservation de la Ville de Matane (ou ses modifications) et d'autoriser madame Dominique Tancrede, à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels, à le signer pour et au nom de la Ville de Matane et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-183

#### **QUAI FÉDÉRAL DE LES MÉCHINS – APPUI**

Considérant que le gouvernement du Canada a annoncé des investissements majeurs pour des infrastructures;

Considérant que le quai de la Municipalité de Les Méchins, propriété du gouvernement fédéral, a besoin d'investissements considérables pour le rendre sécuritaire et viable;

Considérant que des propriétaires de bateaux vont les faire réparer ailleurs, là où leurs bateaux peuvent s'amarrer en toute sécurité, contrairement au quai situé à Les Méchins;

Considérant que le quai actuel devrait être rallongé d'une longueur minimum de 400 pieds pour permettre la réparation de bateaux de plus de 400 pieds au quai de Les Méchins;

Considérant que cette réalité fait perdre plusieurs occasions d'affaires et freine le développement d'entreprise et la création d'emploi dans notre localité;

Considérant que des travaux d'enrochement sont à refaire car l'enrochement s'est enfoncé avec le temps et ne protège plus le quai adéquatement comme auparavant ce qui aura pour effet, d'ici très peu de temps, de rendre le quai inutilisable et qui serait catastrophique pour l'économie de Les Méchins;

Considérant que des limites de largeur de la voie d'accès ne sont pas réglementaires;

Considérant qu'aucune entrée électrique ne fait partie de cette infrastructure;

Considérant que les retombées économiques d'un tel projet se feront ressentir à notre MRC, à notre région et même au niveau du Québec;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane appuie les démarches de la Municipalité de Les Méchins et de Groupe Maritime Verreault inc. auprès du gouvernement fédéral pour la réfection et la mise aux normes du quai de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-184

**MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR RAYMOND BÉLANGER**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil adresse une motion de remerciements afin de témoigner de son appréciation pour le travail de monsieur Raymond Bélanger qui a participé aux activités du comité consultatif d'urbanisme (CCU) depuis 2002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-185

**MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR MARC FORTIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil adresse une motion de remerciements afin de témoigner de son appréciation pour le travail de monsieur Marc Fortin au sein du conseil d'administration de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Intervention de monsieur Stéphane Samson :

- Il mentionne qu'un tracteur de van et la van se stationnent dans la rue Gagné et qu'ils causent des problèmes de bruit et que c'est dangereux lorsqu'il recule parce qu'il y a une école primaire dans cette rue.

Intervention de monsieur Joël Marquis :

- Il demande s'il est normal que le joint du pont soit déjà défoncé à l'intersection de l'avenue D'Amours alors que la réparation a été faite l'été dernier.
- Il demande s'il va y avoir de l'excavation pour la décontamination du terrain de la rue Deschênes.
- Il veut savoir si la Ville s'attend à avoir des surprises, des problèmes environnementaux lors des forages pour le projet de réparations du centre sportif Alain-Côté.
- Il veut savoir ce qui est envisagé pour la décontamination de la rue Fournier et il veut savoir qui est le propriétaire du terrain.

Intervention de monsieur Serge Michaud :

- Il veut savoir si c'est la Ville qui va faire parvenir la recommandation à la CPTAQ pour sa demande.

Intervention de monsieur Richard Labrie :

- Il veut savoir si la Ville va diffuser les périodes de questions.

Intervention de monsieur Benoît Harrison :

- Il veut savoir combien ça coûte pour faire le déneigement du secteur St-Luc. Il souhaite que nous lui transmettions la réponse à sa résidence.
- Il veut savoir s'il y a des développements sur le projet de résidence pour personnes âgées.
- Il veut savoir où en sont rendues les poursuites judiciaires relativement aux résidences pour personnes âgées.

Intervention de monsieur Stéphane Samson :

- Il mentionne qu'il est déplorable que la ville de Matane ne possède pas de musée sur son histoire.

2010-186

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Pour faire suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 21 h 19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrede,  
Avocate

Claude Canuel